

## **Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 18 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents, excepté:

- Madame Caroll TRALBOUX, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques STEPHAN.

Madame Monique CORNEN est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

### **DCM 2017-03-01 Projet Mairie**

Suite à l'étude menée par le groupe de travail, les trois architectes retenus ont présenté leur projet respectif. L'analyse de ces projets et la consultation du public ont abouti en faveur du projet de l'Atelier Corre.

Au projet de base, la réhabilitation de la mairie, s'ajoutent des options :

- Logements
- Local de stockage

Le groupe de travail privilégie la réalisation complète du projet.

Madame le Maire est autorisée par le Conseil municipal, avec 14 voix pour et une abstention (Madame Caroline BOURDIER-GARREC) :

- A conclure un marché avec deux options ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Mairie, la création de logements et la construction d'un local de stockage entre la Commune de Lanrivoaré et l'entreprise Alain Corre Architectes pour un montant de 57 297,50 € HT
- A signer les pièces du marché correspondant et tous les documents inhérents à ce contrat.

### **DCM 2017-03-02 Création d'un emploi d'avenir**

La Commune envisage de recourir au dispositif « Emploi d'avenir » pour les services techniques en raison du surcroît de travail occasionné par la réalisation des projets (Mairie, lotissements, etc.).

Ce contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), à temps complet, de 12 mois minimum et 36 mois maximum renouvellements inclus.

Un tuteur identifié est désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter la proposition du Maire,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DCM 2017-03-03 Indemnité des élus**

Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 revalorise l'indice terminal de la Fonction publique.

La délibération prise en 2014 précisait l'indice terminal 1015.

Compte tenu de sa modification, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les indemnités des élus à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

Maire : 37% I.B. terminal de la Fonction publique

Adjoints : 15,50% I.B. terminal de la Fonction publique

10 conseillers municipaux : 0,70% I.B. terminal de la Fonction publique

3 conseillers municipaux, délégués à la CCPI : 0,70% I.B. terminal de la Fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'indemnité pour les élus et autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution du présent dossier.

### **Projet Lotissements**

Le permis du lotissement situé rue de la gare devrait être déposé fin avril. Un nom doit être trouvé pour ce lotissement.

### **Elections**

Pour rappel, le premier tour des élections présidentielles a lieu le 23 avril 2017.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la composition du bureau.

### **Comité de pilotage Breizh Jeunesse**

L'affiche pour la conférence de Breizh Jeunesse sur les réseaux sociaux a été reçue.

Séance levée à 21h49.